

DELCDE2025\_002

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE LA CAISSE DES ECOLES****COMMUNE DE PEYMEINADE****SEANCE DU 17 mars 2025****L'An deux Mille vingt cinq  
Le 17 mars à 17h00**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	8

**Délibération n° 2025-002 : DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES**

Le Conseil d'Administration de la Caisse Des Ecoles de la Commune de Peymeinade, dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni le 17 mars à 17h00, en salle des mariages, sous la présidence de Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, membre de la Caisse des Ecoles par délibération du Conseil Municipal n°2020-011 en date du 04 juillet 2020.

**PRESENTS** : Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE – Madame Catherine LE ROLLE – Madame Sabine DURAND – Madame Marine VAIDIE-L'ALLEMAND – Madame Sophie LIXON – Madame Laurence MUSSO – Madame Chantal MARTUCCI -

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR** : Madame Fabienne WALLON.

**ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR** : Madame Sophie PERCHERON, Madame Clémence KACZMAREK.

**POUVOIR DE** : Madame Fabienne WALLON à Madame Catherine LE ROLLE.

DOMAINE/THEME : FINANCES

Rapporteur : Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Président de la Caisse des Ecoles

## SYNTHESE

Dans un souci de rationalisation et d'optimisation du fonctionnement des services municipaux, le Conseil d'administration a approuvé, en avril 2022, la mise en sommeil de la « Caisse des Ecoles » ainsi que le transfert dans le budget de la Commune, dès le 1er janvier 2022, des crédits permettant de poursuivre le paiement des marchés et contrats correspondants.

Cette décision a été motivée par un périmètre d'actions réduit à la prise en charge des fournitures, du matériel pédagogique et des sorties scolaires pour les enfants scolarisés sur la Commune.

Conformément à l'article L212-10 du Code de l'éducation qui dispose que la Caisse des Ecoles peut - être dissoute, à l'expiration d'un délai de trois ans, s'il n'a été procédé aucune opération de dépense ou de recette pendant cette période, la Caisse des Ecoles peut donc être dissoute au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec effet au 31 décembre 2024.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Administration de dissoudre la « Caisse des Ecoles » au 31 décembre 2024

**Vu** l'article L.212-10 du Code de l'Education,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 1990 portant création de la Caisse des Ecoles de Peymeinade,

**Vu** la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des Caisses des Ecoles,

**Vu** les avis favorables recueillis auprès de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal DEL 2022-007 du 9 mars 2022 portant sur la mise en inactivité budgétaire et transfert des activités de la Caisse des Ecoles à la Commune,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration, DELCDE2022-003 du 8 Avril 2022 relative à la mise en inactivité budgétaire et au transfert des activités de la caisse des écoles,

**M. Le Président expose au Conseil d'Administration,**

**Considérant** que par délibération DELCDE2022-003 du 8 Avril 2022, la Caisse des Ecoles acte la mise en inactivité de la Caisse des Ecoles,

**Considérant** que les contrats, marchés et conventions de la Caisse des Ecoles ayant vocation à se poursuivre ont été transférés à la Commune à compter du 1er janvier 2022 ;

**Considérant** que la caisse des écoles est inactive depuis le 1 janvier 2022 et n'a procédé à aucune opération de dépense et de recette pendant trois ans,

**Considérant** que la Caisse des Ecoles peut donc être dissoute au 1 janvier 2025 avec effet au 31 décembre 2024 :

Après en avoir délibéré, Le Conseil d'administration décide :

- **DE PRONONCER** la dissolution de la « Caisse des Ecoles » au 31 décembre 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer tous les documents afférents à cette dissolution.

Vote : **UNANIMITE**

Fait en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Peymeinade, le 17 mars 2025

Le Président,  
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

